

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 199 DU 11 AOUT 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021DEA05 – CONSTRUCTION DE DEUX SURPRESSEURS AEP ENTERRES.

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation concernant la construction de deux surpresseurs AEP et d'une cuve de stockage enterrés.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Construction d'un surpresseur AEP enterré rue Fouyte Porc - Agen (47)
- Lot 2 : Construction d'un surpresseur AEP enterré et d'une cuve de stockage enterrée au lieu-dit Tougnet - Sauvagnas (47)

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaires.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

Le délai d'exécution des travaux est de :

- Pour le lot 1 : 25 jours
- Pour le lot 2 : 20 jours.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

A la date limite de réception des offres fixée le 18/06/2021 à 12h00, 2 ont été réceptionnées :

- Pour le lot 1 : 2 offres
- Pour le lot 2 : 2 offres.

Le 09/08/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir :

- **Pour le lot 1**, l'offre de l'entreprise **SADE CGTH**, agence Aquitaine - 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 - 33602 PESSAC - N°SIRET : 562 077 503 00455 pour un montant de **40 990,00 € HT** soit 49 188,00 € TTC.
- **Pour le lot 2**, l'offre de l'entreprise **SADE CGTH**, agence Aquitaine - 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 - 33602 PESSAC - N°SIRET : 562 077 503 00455 pour un montant de **48 995,00 € HT** soit 58 794,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 09/08/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021DEA05 RELATIF A LA « CONSTRUCTION DE DEUX SURPRESSEURS AEP ENTERRES » :

- **Pour le lot 1**, l'offre de l'entreprise **SADE CGTH**, agence Aquitaine - 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 - 33602 PESSAC - N°SIRET : 562 077 503 00455 pour un montant de **40 990,00 € HT** soit 49 188,00 € TTC.
- **Pour le lot 2**, l'offre de l'entreprise **SADE CGTH**, agence Aquitaine - 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 - 33602 PESSAC - N°SIRET : 562 077 503 00455 pour un montant de **48 995,00 € HT** soit 58 794,00 € TTC.

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 05– CHAPITRE 023.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 13/08 2021

Télétransmission le 13/08 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

